

AVIS D'APPEL A PROJETS DOS- DSP du 2021

FONDS D'INNOVATION ORGANISATIONNELLE EN PSYCHIATRIE POUR L'ANNEE 2021

Date de clôture de l'appel à projets : le 15/10/2021.

1- Qualité et adresse des autorités compétentes :

Madame la Directrice Générale de l'ARS de Corse
Quartier St Joseph - CS 13 003
20700 AJACCIO Cedex 9

2- Objet de l'appel à projets et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

Un fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie, doté de 10 millions d'euros, a été créé en 2019 conformément à l'engagement du Président de la République. Ce fonds a vocation à permettre de financer ou d'amorcer le financement de nouveaux projets innovants, tant dans l'organisation promue que dans les prises en charge proposées, dans le cadre des actions prioritaires de la feuille de route santé mentale et psychiatrie. Il est attendu que les projets proposés soient porteurs, par leur caractère innovant, d'une dimension d'évolution des pratiques.

Ces projets peuvent relever d'accompagnements ponctuels pour faciliter la transition vers de nouvelles pratiques organisationnelles, ou d'une démarche d'initiation du changement dans la durée pour laquelle le relais financier sera assuré dans un second temps, à l'issue d'une évaluation en vue de pérenniser et de généraliser les dispositifs probants. Cette articulation est prévue au sein du compartiment « nouvelles activités » du modèle de financement de la psychiatrie qui sera mis en œuvre en 2022.

3- Les orientations retenues pour l'année 2021

Les orientations d'emploi de ce fonds s'inscrivent dans la feuille de route santé mentale et psychiatrie. Ces orientations, détaillées en annexe 2 de la présente instruction, ont été élaborées en concertation avec les acteurs et sont reprises en 2021. Elles définissent les axes de travail dans lesquels doivent s'inscrire les projets présentés pour élargir en 2020 au fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie, à savoir :

- **Mise en œuvre des parcours en psychiatrie favorisant la proximité et les articulations entre l'ensemble des acteurs du parcours de santé et de vie sur les territoires de santé mentale (prévention, soins, réinsertion et accompagnement de la citoyenneté), incluant la mobilisation des acteurs du soin addictologique dans la construction des parcours et favorisant le développement d'alternatives à l'hospitalisation ;**
- **Accès aux soins somatiques, dépistage, repérage et prise en charge précoce en lien avec les soins psychiatriques ;**

- 
- **Prévention et gestion des situations de crise, d'urgence et de soins sans consentement, respect et promotion des droits des patients (projets autour des alternatives à l'isolement et la contention, plans de prévention partagés, développement des directives anticipées, promotion des droits comme outil de prévention de la crise,...)**
 - **Développement du numérique au service des patients et des professionnels (téléconsultations, téléexpertise, applications et nouveaux services numériques,...);**
 - **Dispositifs innovants de prévention, repérage et prise en charge précoce en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et psychiatrie périnatale.**

Les initiatives territoriales mises en œuvre pendant la période de crise sanitaire Covid-19, qui mériteraient d'être poursuivies, peuvent également être remontées dans ce cadre.

Le caractère innovant des projets proposés doit se traduire dans **la transformation des organisations**, l'introduction d'une pratique, d'une intervention ou d'une procédure, pouvant déjà être éprouvée mais requérant d'être adaptée dans un contexte nouveau. Elle doit conduire à améliorer la performance d'un dispositif ou d'une organisation pour une **meilleure réponse aux besoins des usagers et des familles en termes d'accessibilité, de continuité, de sécurité ou de qualité des soins et une plus grande efficacité dans la prise en charge des parcours**.

L'adéquation du projet avec le diagnostic argumenté des besoins du territoire candidat et avec les axes prioritaires de la feuille de route sera un critère important d'évaluation des projets.

4- Les modalités d'organisation et de sélection des projets

L'appel à projets s'adresse à **l'ensemble des établissements publics et privés autorisés en psychiatrie** (en lien quand le projet le justifie avec les professionnels de santé libéraux, structures d'exercice regroupé, associations, groupements de coopération, CPTS, structures médico-sociales et sociales.

Au vu des priorités régionales et des enseignements de la crise Covid-19, les projets portant **sur la mise en place d'une offre temporaire de prise en charge articulée avec l'ASE en psychiatrie infanto-juvénile (lits temporaires, familles thérapeutiques,...)** et **le développement de réponses aux personnes âgées contribuant à réduire l'hospitalisation complète** seront analysés prioritairement.

L'ARS effectuera une instruction des projets et les classera par ordre de priorité, sur la base des critères suivants :

- Le caractère innovant et porteur de transformation du projet et la capacité d'innovation du porteur pour le territoire candidat
- La pertinence au regard de la politique régionale de santé, l'inscription dans le PTSM et l'impact du projet (importance du besoin qui sera satisfait)
- L'opérationnalité pour un engagement dès 2021
- Le potentiel estimé de pérennisation et de transférabilité
- La mobilisation des acteurs et l'analyse préalable de la faisabilité (étude pilote de faisabilité, d'acceptabilité et/ou d'efficacité)
- La soutenabilité financière au regard des bénéfices attendus
- La qualité du dossier incluant le dispositif d'évaluation pour juger de l'opportunité de poursuite du financement

Les projets pourront nécessiter un appui financier ponctuel (lié par exemple à un besoin d'investissement) ou s'inscrivant sur plusieurs exercices (charges de fonctionnement). Dans ce dernier cas, l'évaluation devra être conduite au maximum dans les 3 ans, la durée des fonds alloués dans le cadre du fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie ne pouvant en tout excéder cette durée. S'agissant des projets qui auront bénéficié d'une évaluation probante, ils feront l'objet à l'issue de cette période d'une pérennisation dans le cadre du financement de droit commun de la psychiatrie.

La recherche de co-financements (abondement de certains projets spécifiques par l'ARS, crédits médico-sociaux, autres financements...) est encouragée et constituera un point d'attention particulier pour le jury national.

Un jury national sera réuni pour classer les projets retenus sur la base des documents transmis. Il pourra également prendre en compte la répartition sur le territoire national (l'innovation et la qualité des projets primant toutefois) et le caractère généralisable des projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après **la date limite 15/10/2021 – 16h00** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date (pour raison de non-respect des critères d'éligibilité), feront l'objet d'une demande de mise en conformité. Un délai de 5 jours sera accordé pour leur régularisation.

5- Le financement des projets retenus :

Le financement des projets retenus sera alloué en 2021.

6- Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **15/10/2021 – 16h00** (délai de rigueur) par voie dématérialisée (ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr et ars-corse-direction-os@ars.sante.fr) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ARS DE CORSE
Madame la Directrice Générale
Direction de l'Organisation des Soins / Direction de la Santé Publique
Appel à projets « Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie pour l'année 2021 »
Quartier St Joseph - CS 13 003
20700 AJACCIO Cedex 9

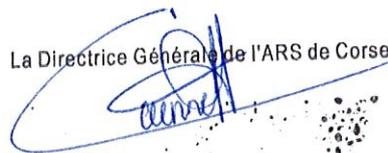
7- Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projets

L'ensemble des documents constituant l'appel à projets est accessible sur le site Internet de l'ARS : www.ars.corse.sante.fr.

Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la Direction de l'Organisation des Soins de Corse du Sud ou la Direction de la Santé Publique.

Ajaccio le **16 AOUT 2021**

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

